

# Contrat de ville de l'agglomération havraise 2015-2020

## CONTENU

|  |     |
|--|-----|
| A/ Cadre général .....                     | 1-2 |
| B/ L'appel à projet 2019.....              | 3-7 |
| C/ Modalités de réponse et calendrier..... | 8-9 |

APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2019

## A/ CADRE GENERAL :

### QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE VILLE ?

#### DEFINITION SYNTHETIQUE

La politique de la ville est mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 prévoit que la politique de la Ville soit mise en œuvre au moyen des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale avec l'Etat.

Le contrat de ville de l'agglomération havraise a été signé le 20 juillet 2015. Il s'agit, sur un périmètre défini par l'Etat et correspondant aux quartiers les plus défavorisés, de mobiliser de manière renforcée les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, de les compléter par d'autres actions financées par des crédits spécifiques de l'Etat (CGET) et des collectivités.

Il s'applique sur quatre communes : Le Havre, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur et Montivilliers.

#### LES PILIERS ET OBJECTIFS

Ce contrat de ville a été élaboré sur la base d'un projet de territoire partagé. Conclu pour une durée de six ans, il définit trois thématiques prioritaires, qui correspondent aux piliers du contrat de ville :

- L'emploi et le développement économique,
- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le contrat de ville s'organise ainsi <sup>1</sup>:

- Les 3 piliers sont déclinés en orientations stratégiques qui précisent les enjeux du territoire,
- Les orientations sont elles-mêmes déclinées en objectifs opérationnels.

**Le Contrat de ville constitue donc un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté dans ces domaines.**

#### LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Sur l'agglomération, l'Etat a retenu six quartiers prioritaires au Havre et un à Gonfreville-l'Orcher<sup>2</sup>.

Les communes de **Montivilliers** et d'**Harfleur** n'ont plus de quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la ville mais ont des territoires « de veille active ». Le Havre et Gonfreville-l'Orcher ont également des territoires de veille active. Cela signifie que certains quartiers sortants de la géographie prioritaire bénéficient d'une attention particulière. Ainsi, les porteurs de projets situés sur les deux communes peuvent également répondre à cet appel à projet afin de mobiliser en priorité les crédits de droit commun des services de l'Etat, des collectivités locales et territoriales.

| Quartiers Prioritaires de la Ville |                             |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Le Havre                           | Bléville Nord               |
|                                    | Bléville Sud                |
|                                    | Mont-Gaillard               |
|                                    | Bois de Bléville            |
|                                    | Centre-ancien-Quartiers Sud |
|                                    | Caucriauville - Soquence    |
| Gonfreville-l'Orcher               | Quartier centre-ville       |
| Territoires de Veille Active       |                             |
| Le Havre                           | Tourneville                 |
|                                    | Champs-Barrets              |
|                                    | Les Neiges partiellement    |
| Gonfreville-l'Orcher               | Mayville Nord               |
|                                    | Mayville Sud                |
| Harfleur                           | Centre-ville                |
|                                    | Beaulieu                    |
|                                    | Camping des Vallées         |
| Montivilliers                      | Président Wilson            |
|                                    | Belle-Etoile –              |

<sup>1</sup> Cf. Annexe 2- Présentation des piliers, orientations stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville

<sup>2</sup> Cf. Annexe 1 : Cartographie des quartiers retenus dans l'agglomération havraise

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'actions envisagées peuvent être :

- des financements spécifiques :
  - o De l'Etat avec notamment les fonds Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET),
  - o Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mobilisables selon les projets
  - o Des communes,
  - o De la Communauté d'agglomération havraise avec le fonds de solidarité communautaire,
  - o Du Conseil départemental de Seine-Maritime avec le Projet social de territoire (PST),
  - o La Région avec ses appels à projet (emploi, insertion professionnelle et formation).
  
- des financements de droit commun :
  - o Etat, autres Ministères correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit,
  - o Caisse d'allocation familiale (CAF) pour des actions entrant dans son champ de compétence,
  - o Fonds social européen (FSE),
  - o Du Conseil départemental de Seine-Maritime sur son droit commun,
  - o Des communes.

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet sollicite les fonds spécifiques CGET de l'Etat, FSC de la CODAH, PST du Conseil départemental de Seine-Maritime et des communes, pour les autres financeurs indiqués dans le plan de financement. Il est rappelé que ces fonds spécifiques participent au financement d'action et non au fonctionnement des associations.

Répondre à l'appel à projet du Contrat de ville ne dispense pas les porteurs de projet associatifs de faire connaître leur projet auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projet (par exemple ceux de la Région).

### POURQUOI LANCER UN APPEL A PROJET ?

Cet appel à projet vise en premier lieu à orienter les actions de l'ensemble des acteurs des quartiers concernés par le Contrat de Ville en fonction d'un diagnostic et de priorités établies de façon partenariale dans le cadre de son élaboration.

Il s'agit également d'organiser le co-financement par l'ensemble des partenaires financeurs. Cet appel à projet est relayé sur le territoire des quatre communes.

**Les actions retenues dans ce cadre constituent le programme d'actions annuel du Contrat de Ville. Elles doivent permettre la mise en œuvre des objectifs qui y sont inscrits. Ces actions peuvent être financées partiellement par des crédits spécifiques de la politique de la ville octroyés, des crédits publics de droits communs ou des fonds privés.**

L'objectif d'un appel à projet est également de favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur des porteurs de projet issus de la société civile (associations, entreprises) pour la mise en œuvre du Contrat de Ville. Il est ainsi important que de nouvelles solutions puissent être régulièrement proposées et expérimentées au regard de l'évolution de la situation des quartiers et de l'évaluation annuelle des actions qui y sont menées.

Enfin, l'appel à projet doit assurer l'équité et la transparence dans les modalités d'octroi de crédits publics via un processus clair et bien compris des porteurs de projets et des financeurs.

### LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Afin d'établir ce nouvel appel à projet 2019, le GIP COVAH, les communes concernées et ses partenaires se sont concertés pour mettre en lumière les principaux constats et problématiques. Cette démarche a pour but de définir les orientations et priorités du territoire.

**D'un point de vue global, il est constaté que le pilier « emploi et développement économique », pilier prioritaire dans le contrat de ville, dépend du pilier « cohésion sociale » pour lever les freins préalables : éducation, santé, accès aux droits, etc.**

Les acteurs institutionnels de proximité tels les communes sont également présents pour promouvoir les dispositifs, notamment nouveaux, portés par les structures retenues dans le cadre de l'appel à projet.

Un récapitulatif des piliers, orientations stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville est présenté en annexe n°2.

### I- EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cette thématique vise la réduction du taux de chômage dans les quartiers les plus touchés, en :

- Diminuant les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs, en soutenant des actions favorables à une meilleure adéquation entre la demande et l'offre,
- Développant l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail, en mobilisant des outils spécifiques d'accompagnement des publics,
- Dynamisant le tissu économique et entrepreneurial des quartiers, en impliquant plus fortement le monde économique.

Les constats les plus marquants sont les suivants :

- Malgré une reprise de l'emploi et de possibilités d'emploi sur le bassin d'emploi, certains demandeurs d'emploi demeurent éloignés du marché du travail du fait de leurs fragilités,
- La précarité et l'insécurité des parcours génèrent des problématiques sociales qui concernent de plus en plus de demandeurs d'emploi même proches de l'emploi,
- Selon les situations, de multiples freins doivent être levés avant l'accès à l'emploi : en premier lieu l'absence de maîtrise de la langue (écrit et oral), l'utilisation de l'outil informatique, des codes sociaux, des problématiques de formation, de mobilité, de mode de garde, etc. Certains publics éloignés depuis longtemps du travail et/ou des institutions ont des difficultés plus larges d'estime de soi, d'organisation du quotidien, de motivation. Ces situations nécessitent des outils adaptés et une coordination des différents acteurs sociaux et économiques.

Les interventions liées au développement économique se jouent à l'échelle de l'agglomération, alors que les actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi doivent davantage se développer au plus près des habitants des quartiers.

**En lien avec les pilier « cohésion sociale », l'enjeu est de renforcer l'accompagnement global et croisé des publics les plus éloignés de l'emploi, qui prend en compte l'intégralité des freins premiers à l'emploi, en mobilisant ou développant les outils spécifiques d'accompagnement.**

Les actions répondant à cet appel à projet devront correspondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit également de développer la proximité avec les demandeurs d'emploi dans les quartiers : maintenir, développer et mailler les services d'accueil de proximité, de médiation, encourager les actions d'insertion professionnelle délocalisées dans les quartiers, **s'engager à se rapprocher des autres acteurs pour un meilleur travail en réseau**,
- Lever les freins, en particulier la maîtrise des savoirs de base et savoir être ainsi que de la langue française. Il s'agit également, de former les publics à développer leur propre réseau professionnel, leur autonomie, maîtriser l'outil informatique, ainsi que la mobilité,
- Renforcer les liens entre les demandeurs d'emploi et le monde de l'entreprise,
- Adapter le marché de l'emploi aux besoins des entreprises,
- Agir pour les 16-25 ans sortis du système scolaire, sans qualification ou sans projet professionnel,
- Développer des dispositifs en direction des plus de 50 ans, et des publics
- Impliquer plus fortement le monde économique,
- Promouvoir et diversifier le développement des clauses sociales dans les marchés,
- Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial des quartiers, soutenir l'économie sociale et solidaire et les structures d'insertion par l'activité économique.

---

## II- COHESION SOCIALE :

Cette thématique comporte plusieurs axes d'orientations:

- Améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés,
- Renforcer l'autonomie des habitants,
- Lutter contre les discriminations et les replis identitaires,
- Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé,
- Améliorer la réussite éducative scolaire et lutter contre le décrochage,
- Favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Les constats les plus marquants sont les suivants :

- Une augmentation des ménages en grandes difficultés,
- Un attachement des habitants à leur quartier, pouvant se traduire parfois par des difficultés à s'émanciper de ce territoire,
- Le sujet de l'enfance croise plusieurs constats : problématiques de santé (sommeil face aux écrans, santé mentale et troubles « dys »), d'apprentissage et de comportement (troubles d'élocution en conséquence de l'usage des écrans notamment, parents de plus en plus démunis, limite parentale, violences verbales banalisées, etc.),
- Apprentissage-formation : la maîtrise de la langue écrite et orale reste un frein, illettrisme, analphabétisation, des besoins de garde qui ne sont parfois pas adaptés aux horaires de formation,
- La fracture numérique et les difficultés face aux plateformes téléphoniques impactent notamment l'accès aux droits, à l'information, la résolution de litiges,
- L'accroissement des violences intrafamiliales a également été souligné,
- La santé reste un sujet de préoccupation majeur : difficulté d'accès à la santé, notamment pour la petite enfance, démographie médicale insuffisante, problématiques alimentaires, addictions diverses, méconnaissance ou/et crainte des dispositifs de prévention et de dépistage
- Manque d'acteurs de proximité pour la prise en charge des publics adolescents et jeunes en situation de décrochage social notamment (12-17 ans et 18-25 ans),
- Des problématiques de mobilité suscitées par des freins physiques (temps de transports en commun par exemple) comme psychologiques (difficulté à sortir de son quartier),
- Le départ de structures de proximité a impacté l'accès aux droits et à l'information des publics, la fracture numérique accentuant les difficultés.

A partir de ces constats partagés, il s'agit d'intervenir notamment pour la prévention des décrochages sociaux, familiaux, scolaires, le rétablissement du lien entre la population et les institutions, un meilleur accès aux droits dans tous les domaines : santé, services publics, éducation, culture.

Comme pour le pilier « emploi et développement économique », l'accompagnement global et croisé des personnes et des familles demeure central dans la résolution des difficultés : éducation, emploi, santé, accès aux droits, accès à la culture, etc.

Les actions répondant à cet appel à projet devront donc concourir aux objectifs communs suivants :

- Accompagnement global et croisé des personnes et des familles, il s'agit également de remettre les besoins des usagers au centre des réponses à apporter,
- Importance de maintenir, développer et mailler la présence des structures de proximité, de médiation, qui accompagnent, orientent et permettent au public d'acquérir l'information et la confiance nécessaires pour s'ouvrir vers l'extérieur,
- Développer des actions concourant à l'autonomie des habitants, l'accompagnement doit permettre d'aider les personnes/familles à s'ouvrir aux autres et créer des solidarités,
- Améliorer la communication afin de perfectionner l'accès aux droits de manière générale mais également de favoriser la participation et l'implication collective des habitants dans la vie sociale, lutter contre l'isolement et/ou le repli sur soi :
  - o Rendre accessible l'information de manière ciblée en fonction de l'attente du public : accès aux droits, vie sociale, etc.
  - o améliorer la lisibilité des actions de chacun des intervenants en développant un réseau, une coordination efficace entre les différents acteurs : service public et association,
  - o soutien à la maîtrise et l'utilisation des outils numériques dans l'accès aux droits.

## Et par axe d'orientation du pilier cohésion sociale du contrat de ville :

### - **Orientation n°1 : Améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés :**

Maintenir et adapter l'offre de services de proximité dans les quartiers afin qu'elle soit lisible et accessible à l'ensemble des habitants :

- coordination des acteurs et des actions (complémentarité, cohérence) et formation des professionnels,
- le sujet de la lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisation est primordial, ainsi les actions favorisant la maîtrise de la langue au niveau écrit comme oral seront examinées avec attention,
- soutien à l'utilisation des outils numériques et accompagnement dans les démarches administratives et e-administratives (la problématique des plateformes téléphoniques notamment) en recherchant l'autonomie du public.

### - **Orientation n°2 : Créer les conditions favorables pour accompagner la réussite éducative et scolaire :**

Proposer un accompagnement des familles et mettre les parents au cœur du parcours éducatif de leur enfant.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant :

- l'investissement du milieu scolaire par les parents : actions permettant de faire entrer les parents dans l'école, de leur donner les clés de compréhension de l'institution, de les appuyer dans le suivi de la scolarité de leurs enfants,
- le soutien à la parentalité : face aux carences éducatives constatées au sein des familles (par exemple surutilisation des écrans, alimentation, absence de limites posées, positionnement des parents, suivi de la scolarité, manque d'ambition), il s'agit de trouver des réponses adaptées, nouvelles pour faire adhérer les parents aux actions.

### - **Orientation n°3 : Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé :**

Répondre aux enjeux de santé spécifiques : la périnatalité, la santé mentale, le mal-être, la nutrition et l'hygiène de vie, les conséquences de l'usage des écrans sur le sommeil, les dispositifs de prévention et de dépistage, les addictions (alcool, tabac, jeux vidéo, etc.) et conduites à risques, etc.

### - **Orientation n°4 : Renforcer l'autonomie des habitants + Lutter contre les discriminations, les stéréotypes et les replis identitaires :**

Promouvoir la vie de quartier par le soutien aux associations et aux initiatives d'habitants, l'accompagnement doit permettre redynamiser le lien social, les solidarités.

Renforcer l'accompagnement des jeunes (12-17 ans et 18-25 ans) au vivre ensemble et à l'apprentissage de la citoyenneté.

### - **Orientation n°5 : Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales.**

L'enjeu est par exemple de permettre le renforcement des actions d'aide aux victimes ainsi qu'une meilleure connaissance des dispositifs existants.

Les enjeux décrits précédemment concernent l'ensemble des quartiers concernés, certaines priorités plus spécifiques sont notables :

- Les deux territoires Bléville nord et sud, Soquence au Havre, en déficit d'acteurs de terrain, nécessitent un développement et un maillage des partenariats de proximité,
- Une réponse aux besoins d'activité concernant les publics adolescents et jeunes est plus fortement marquée dans les territoires d'Harfleur pour des actions permettant de sortir du quartier et de Montivilliers pour des actions permettant de développer le vivre-ensemble, une meilleure compréhension parents/enfants, de lutter contre les problèmes de mal-être, d'addiction, etc.,
- La question de la mobilité est très prégnante sur Gonfreville-l'Orcher, difficulté de sortir de la ville et même du quartier pour certains,
- A Gonfreville-l'Orcher la maîtrise de la langue est un sujet important, les réponses aux besoins de maîtrise de l'expression orale, développant notamment une meilleure motivation, estime de soi et la capacité à « aller vers » seront particulièrement appréciées.

---

### 3/ CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :

La priorité dans ce domaine est le maintien des investissements importants déjà réalisés par l'Etat, les bailleurs et les communes, la poursuite de l'amélioration du cadre de vie, logement et espaces publics de convivialité, et de la tranquillité publique.

Les constats les plus marquants sont les suivants :

- Un attachement des habitants à leur quartier,
- Problématique du vivre-ensemble : propreté urbaine, respect voisinage, isolement, repli sur soi ou repli identitaire, etc.
- Une différence de cadre de vie qui peut être importante selon les quartiers : état du bâti, des logements, présence d'espaces publics de convivialité, de services et de commerces, etc.

Cette thématique est surtout mise en œuvre par les acteurs publics mais les porteurs de projets peuvent également mettre en place des actions d'accompagnement des habitants concourant à :

- Maintenir la qualité des espaces et du parc de logement public comme privé dans les quartiers. Il s'agit, pour les porteurs de projet, de travailler sur l'accompagnement et l'information des habitants afin
  - o de faciliter l'appropriation et la gestion du logement : information sur les économies d'énergie, les droits et devoirs des locataires, médiation avec le bailleur, ateliers collectifs de petits travaux d'amélioration de l'habitat,
  - o de mieux respecter son environnement : information sur la propreté urbaine, etc.
- Poursuivre et amplifier le lien de proximité et de confiance entre habitants et institutions pour l'amélioration du cadre de vie,
- Rechercher le meilleur équilibre de peuplement dans le patrimoine et faciliter les parcours résidentiel des usagers, notamment l'accès des jeunes au logement,
- Renforcer la coordination, le partenariat des acteurs et le soutien à la vie associative afin d'améliorer la sécurité.

Les enjeux décrits précédemment concernent l'ensemble des quartiers concernés, cependant, comme indiqué dans les constats, les situations des quartiers peuvent être différentes :

- les quartiers ayant déjà bénéficié d'actions de rénovation urbaine ne connaissent pas les mêmes difficultés de cadre de vie et de bâti que peuvent rencontrer des territoires tels que Soquence, le Centre Ancien (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés - PNRQAD), les Neiges au Havre, Mayville à Gonfreville-l'Orcher qui nécessitent des actions de rénovation du cadre de vie des habitants,
- certains territoires tels que Soquence au Havre et Mayville à Gonfreville-l'Orcher, isolés du fait de leur localisation, nécessitent une animation de quartier plus dynamique.

### LES AXES TRANSVERSAUX

Quel que soit le domaine dans lequel se déroule l'action, une attention particulière doit être portée aux axes transversaux suivants :

- Citoyenneté et respect des valeurs de la république,
- Egalité homme/femme, la non-discrimination, les relations filles/garçons dans l'école et le quartier
- Ouverture à tous les publics, le respect des principes de la laïcité.



## C/ MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

Les structures éligibles à l'appel à projet sont :

- les associations loi 1901,
- les autres personnes morales de droit privé,
- les personnes morales de droit public.

Le budget prévisionnel remis dans le cadre de votre réponse, sera l'occasion d'interroger les différents partenaires sollicités pour leur financement : en effet, le GIP-COVAH anime le comité des financeurs pour ce faire.

Les critères généraux de recevabilité du projet sont :

- Dossier complet :
  - o pour répondre à cet appel à projet, les structures de droit privé et de droit public sont tenues de compléter le dossier CERFA n°12156\*05, « dossier de demande de subvention », en annexe n°4<sup>3</sup> qui devra comprendre un budget prévisionnel de l'action, équilibré en dépenses et en recettes. Il est également demandé de fournir : les statuts de l'organisme ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Pour les actions reconduites, les porteurs de projet doivent avoir complété et transmis le document CERFA n°15059\*01, ce « compte-rendu financier de subvention » est adressé chaque année avant le 30 avril.
- La qualité du projet au regard de :
  - o L'adéquation du projet à un besoin local : le porteur devra décrire dans le champ de son projet l'analyse du besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
  - o L'identification du pilier, de(s) orientation(s) et de(s) objectif(s) opérationnel(s) auxquels son projet correspond<sup>4</sup>,
  - o Les modalités d'association et de participation du public à la définition de son projet,
  - o Le réalisme et la précision des objectifs du projet,
  - o L'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les moyens humains et partenariaux mobilisés, la faisabilité financière,
  - o La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.
- Cohérence et complémentarité des actions :
  - o la présentation de l'action et de ses objectifs doit être présentée de manière claire, synthétique, et mettre en avant son articulation avec les dispositifs existants sur le quartier (droit commun, service public, association). Il s'agit de mettre en avant les partenariats.
- Les publics :
  - o l'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants de la politique de la ville ou des territoires de veille active, les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir, argumentés.
- Evaluation :
  - o La question de l'évaluation des actions devenant de plus en plus prégnante, les indicateurs doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils doivent être pensés par le porteur, en fonction des caractéristiques de son action et en amont, afin de lui permettre de capitaliser l'information tout au long de l'action. Ainsi, les structures sont tenues de définir à minima 3 indicateurs, dont un principal.

Devront apparaître dans le document ou en annexes, les éléments d'activité comprenant, a minima, les 6 données de base suivantes :

- o Pourcentage de bénéficiaires issus des QPV ;
- o Pourcentage de bénéficiaires issus des TVA (si possible) ;
- o Pourcentage de bénéficiaires issus des 4 communes géoprioritaires : Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre et Montivilliers ;

---

<sup>3</sup> Pour précision, la ligne de recette intitulée « Agence de Services et de Paiement, ex-CNASEA emplois aidés » concerne l'aide de l'Etat pour le personnel en emploi aidé.

<sup>4</sup> Cf. Chapitre 1-Cadre général et annexe 1

- Taux d'occupation du dispositif par rapport aux places disponibles (si possible au regard de l'action) ;
- Taux d'abandon ou de renoncement, pour les bénéficiaires entrés sur le dispositif (si adapté aux caractéristiques de l'action) ;
- Et en cas de liste d'attente : Pourcentage que représente l'éventuelle liste d'attente par rapport au nombre de places disponibles sur le dispositif ;

Et les 3 indicateurs minimum demandés :

- Un indicateur principal : Définition par le porteur en fonction de la nature de son dispositif et relevé par le porteur d'action, de l'indicateur le plus pertinent, pour qualifier la proportion de sorties positives ;
  - Et si possible deux autres indicateurs, à définir par le porteur, en fonction du contenu de son action.
- Communication :
- les structures doivent présenter leur méthode et leurs outils de communication permettant de faire connaître, au public visé, son action et d'atteindre de nouveaux publics cibles.
- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet.

La politique de la ville est partenariale. Ainsi, chaque action sera étudiée par les collectivités concernées, l'Etat et les différentes institutions qui apportent un soutien financier aux porteurs de projets.

**Vous êtes invité à déposer votre dossier de demande de subvention :**

- **impérativement avant le 30 novembre 2018**

**Ville du Havre**

**Direction Vie Sociale des Territoires**

**1517, Place de l'Hôtel de Ville – CS 40051**

**76084 LE HAVRE CEDEX**

**Tout dossier reçu incomplet et/ou après cette date sera déclaré irrecevable.**

Pour toute aide concernant votre dossier, veuillez contacter :

- le Délégué de la Préfète : Jérôme MIRGAINE : 02 35 13 34 82
- le GIP-CoVAH : 02 35 22 33 90 ainsi que la commune concernée par votre projet :
- **Programmation Ville du Havre**
  - **MAIRIE DU HAVRE** : Valérie Levasseur      02 35 19 42 33      [viesocialedesterritoires@lehavre.fr](mailto:viesocialedesterritoires@lehavre.fr)

## LES ÉTAPES DE L'APPEL À PROJET

AVANT LE 30 NOVEMBRE  
2018

- **RÉPONSE À L'APPEL À PROJET** (Envoi CERFA n°12156\*05 «Demande de subvention» CGET ou FSC)
- **QUI ?** *Le porteur de projet (associations, communes, etc.)*

DÉCEMBRE 2018  
/FÉVRIER 2019

- **INSTRUCTION DU DOSSIER**
- **QUI ?** *L'émetteur de l'appel à projet dont les coordonnées vous ont été données ci-dessus (page 9)*

MARS 2019

- **VALIDATION DE LA PROGRAMATION ANNUELLE AU COMITÉ DE PILOTAGE « POLITIQUE DE LA VILLE »**
- **QUI ?** *Le GIP Contrat de ville de l'agglomération havraise*

FIN AVRIL 2019

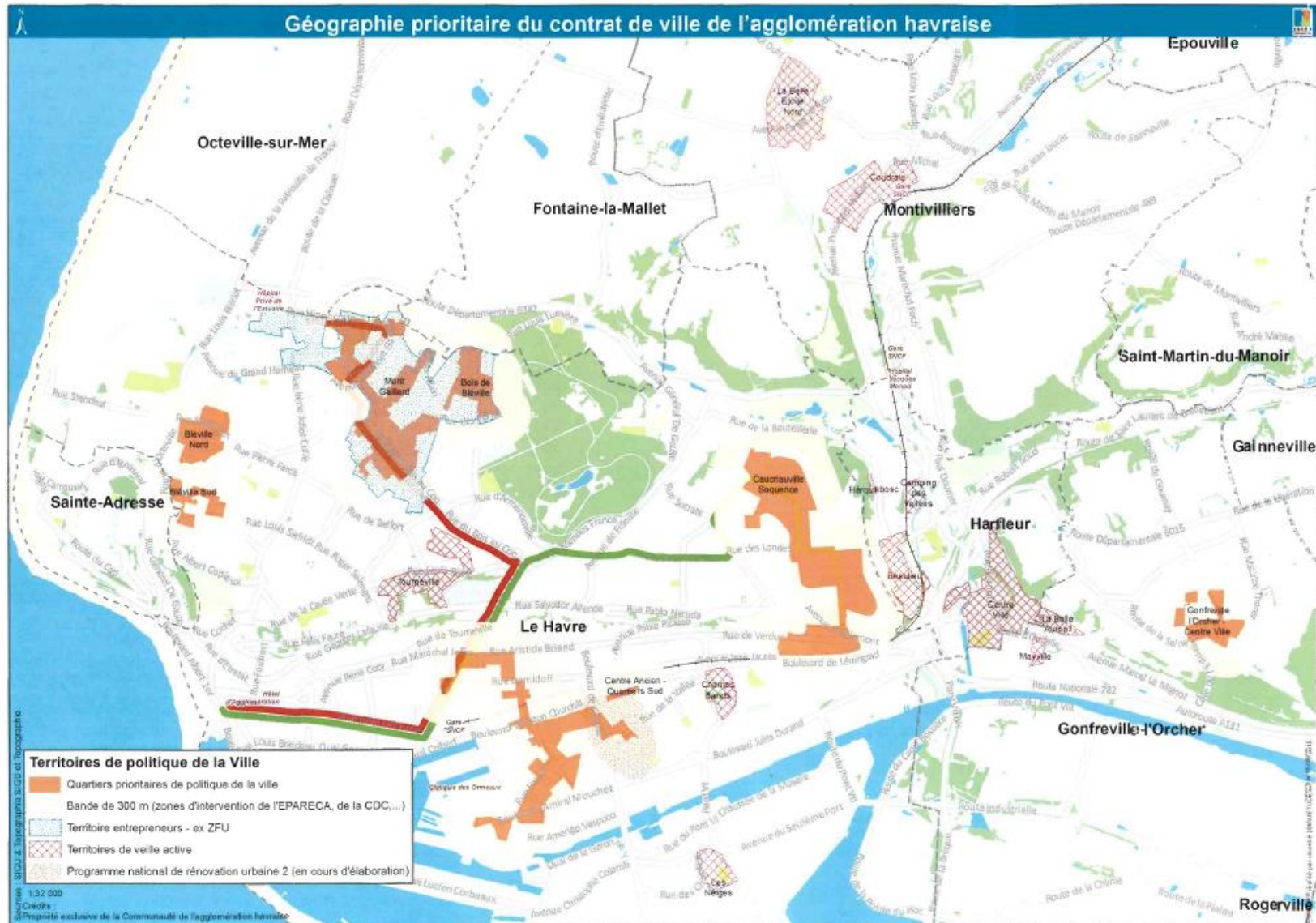
- **NOTIFICATION AUX PORTEURS DE PROJETS DES FINANCEMENTS CGET ET FSC**
- **QUI ?** *Le GIP Contrat de ville de l'agglomération havraise*

AVANT LE 30 AVRIL 2019

- **ENVOI «COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION»** (CERFA N°15059\*01 )
- **QUI ?** *Le porteur de projet* **A QUI ?** *L'émetteur de l'appel à projet dont les coordonnées vous ont été données ci-dessus (page 9)*

# ANNEXE N°1 :

## Carte de la géographie prioritaire de l'agglomération havraise et des territoires de veille active



## ANNEXE N°2 :

### Présentation des piliers, orientations stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville

#### I- PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### 1-Réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs

- 1.1- Adapter le marché de l'emploi aux besoins des entreprises
- 1.2- Valoriser et promouvoir des projets d'insertion professionnelle auprès des entreprises

##### 2-Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail

- 2.1- Agir pour les 16-25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou sans projet professionnel
- 2.2- Lever les freins à l'emploi
- 2.3- Développer la proximité
- 2.4- Généraliser l'application des clauses sociales
- 2.5- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics au travers de plusieurs dispositifs

##### 3-Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial des quartiers

- 3.1- Soutenir le tissu économique existant, la création, la reprise d'entreprise et les commerces de proximité dans les quartiers
- 3.2- Développer l'économie sociale et solidaire
- 3.3- soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

#### II- PILIER COHESION SOCIALE

##### 1-Améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés

- 1.1- Maintenir une présence des services publics et associatifs dans les quartiers
- 1.2- Développer des modes d'intervention au plus près des habitants

##### 2-Renforcer l'autonomie des habitants, lutter contre les discriminations et les replis identitaires

- 2.1- Développer des espaces de débat
- 2.2- Soutenir la vie associative
- 2.3- Renforcer l'accompagnement des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté

##### 3-Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé

- 3.1- Répondre aux enjeux de santé spécifique aux quartiers de la politique de la ville
- 3.2- Développer des actions de sensibilisation et de communication adaptées

##### 4-Améliorer la réussite éducative scolaire et lutter contre le décrochage

- 4.1- L'accompagnement global des familles, mettre les parents au cœur du parcours éducatif
- 4.2- Renforcer la cohérence des parcours éducatifs et des perspectives de formation et d'insertion professionnelle

##### 5-Favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales.

- 5.1- Promouvoir l'égalité femmes-hommes
- 5.2- Développer des actions favorisant la mixité
- 5.3- L'aide aux victimes, la lutte contre les violences faites aux femmes

### III- PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

#### 1-Adapter et améliorer la qualité du parc de logement public comme privé dans les quartiers

- 1.1- Accompagner la mise en œuvre de la convention NPNRU 2
- 1.2- Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine
- 1.3- Lutter contre la précarité énergétique et adapter les logements à la démographie

#### 2-Poursuivre et amplifier le lien de proximité et de confiance entre habitants et institutions

- 2.1- Poursuite de la démarche de gestion urbaine de proximité
- 2.2- Mettre en place les conseils de citoyens et soutenir les acteurs de la participation citoyenne

#### 3-Rechercher le meilleur équilibre de peuplement dans le patrimoine et faciliter les parcours résidentiel des usagers

- 3.1- Mettre en place la conférence intercommunale du logement, la convention de mixité sociale (durée du contrat)
- 3.2- Mettre en place le plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux
- 3.3- Soutenir l'accompagnement à l'accès au logement des jeunes
- 3.4- Augmenter de % le nombre de places d'hébergement d'urgence, produire 10 baux glissant supplémentaires /an

#### 4-Renforcer la coordination, le partenariat des acteurs afin d'améliorer la production de sécurité.

- 4.1- Renforcer les actions visant à maintenir un cadre de vie sécurisé en lien avec les bailleurs sociaux
- 4.2- Lutter contre la délinquance des mineurs
- 4.3- Renforcer l'aide aux victimes et la prise en charge des auteurs

## Dossier « CERFA n°12156\*05 » à remplir pour répondre à cet appel à projet



Imprimer

Réinitialiser



## ASSOCIATIONS

### DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1871 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme                 | Fréquence - Réurrence         | Objet                 | Période                |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|------------------------|
| en numéraire (argent) | première demande              | fonctionnement global | annuelle ou ponctuelle |
| en nature             | renouvellement (ou poursuite) | projets(s)/action(s)  | pluriannuelle          |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr>) :

- État - Ministère .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité .....  
Direction/Service .....
- Établissement public .....
- Autre (préciser) .....

Mars 2017 - Page 1 sur 9

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignalétiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>